

**RAPPORT ALTERNATIF  
DES ORGANISATIONS  
DE LA SOCIETE CIVILE  
BENINOISE**

## Liste des ONG partenaires à la rédaction du rapport

- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Bénin)
- Association des Femmes Avocates (AFA-Bénin)
- Association de Lutte Contre la torture, l'Ethnocentrisme et le Régionalisme (ALCREER)
- Amnesty International Bénin
- Changement Social Bénin (CSB)
- Droits de l'Homme Paix et Développement (DHPD-ONG)
- Fondation Regard d'Amour (FRA)
- Forum des Organisation de Défense des Droits de l'Enfant au Bénin (FODDEB)
- Franciscain-Bénin
- Groupe d'Actions pour le Progrès et la Paix (GAPP-Bénin)
- ONG Femme et Vie
- ONG Œil d'Aujourd'hui
- REDSFECO-Bénin
- Réseau des Organisations de Défense des Droits de l'Homme (RODDH-Bénin)
- Réseau pour l'Intégration des Femmes des ONG et Associations africaines (RIFONGABénin)
- Secours Populaire Bénin
- Women in Law and Development in Africa-Benin (WILDAF-Bénin)
- Droits de l'Homme Paix et Développement

## INTRODUCTION

Le présent rapport est soumis conformément aux directives du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, relatives au passage des Etats devant le mécanisme de l'Examen Périodique Universel. Il est l'œuvre d'organisations de la société civile de la République du Bénin œuvrant dans le domaine de la promotion et de la défense des droits humains. Elaboré avec la participation desdites Organisations et avec l'appui financier du Haut-Commissariat des Nations Unies, bureau régional pour l'Afrique de l'ouest, il rend compte, selon les informations à la disposition de la société civile, de la situation des droits humains au Bénin.

Le Bénin a subi son **deuxième Examen Périodique Universel en 2012**. A cette occasion, le Gouvernement, après avoir présenté l'état de la consécration et de la garantie des droits fondamentaux, a enregistré des recommandations de la part du **Conseil des Droits de l'Homme** des Nations Unies. Un plan d'action national a été adopté et vulgarisé dans le cadre de la mise en œuvre desdites recommandations.

Pour ce troisième examen, il est important pour la société civile de dresser un état des lieux de l'exécution des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) de 2012. Il s'agira d'examiner chacune des thématiques de droits humains qui relèvent desdites recommandations et qui sont catégorisées en quinze (15) axes dans le plan d'action national de leur mise en œuvre.

Il faut signaler que depuis 2012, plusieurs actions ont été entreprises en vue de donner une suite aux recommandations qui lui ont été faites. Toutefois, malgré les efforts consentis, la question de l'effectivité des droits humains au Bénin se pose avec acuité. Les défis ont trait notamment au cadre normatif et institutionnel, aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits catégoriels et à la situation dans les prisons.

### I. Le cadre normatif et institutionnel

Le Bénin dispose d'un cadre normatif protecteur des droits humains. Le pays est partie à de nombreux instruments juridiques internationaux. De 2012 à ce jour, le Bénin a ratifié plusieurs accords et conventions internationaux dont le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques visant à abolir la peine de mort, le 05 Juillet 2012. Cependant, on note la non-ratification de certains instruments pertinents que sont :

- les amendements au Statut de Rome,
- le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels,
- la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles signée en 2005,
- la Convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées,
- Le troisième protocole facultatif à la convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Au plan national, il faut noter :

- L'adoption de la loi 2015-07 du 22 Janvier 2015 portant Code de l'Information et de la Communication ;
- L'adoption de la loi 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin ;
- L'adoption de la loi 2014-14 du 09 Juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la Poste en République du Bénin ;
- L'adoption de la loi n°2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;

- L'adoption de la loi n° 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domaniale en République du Bénin ;
- L'adoption de la loi n°2015-017 du 25 novembre 2013 modifiant la loi n°2013-06 portant code électoral en République du Bénin,

Soulignons toutefois, malgré son inscription à l'ordre du jour de la session d'Octobre 2016 au parlement, le projet de loi portant Code Pénal en République du Bénin n'a pu être voté ; ainsi que la loi sur le bail à habitation civile, sans oublier la proposition de loi sur la parité. Aussi, relevons la dépendance du secteur Justice sur le cadre normatif, nomination des magistrats par exemple etc.

S'agissant de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH), le processus de désignation des membres a progressé en 2016 ; ce qui a permis d'observer les avancées suivantes :

- Sur décision en date du 17 mai 2016 du Président de l'Assemblée Nationale, il a été créé, conformément à l'article 7 de la loi n°2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, le comité de sélection des membres de ladite Commission. Il est composé des honorables Eric Louis HOUNDETE, Alexis C. AGBELESSESSI et Abiba DAFIA.
- Conformément à l'article 7 du décret d'application de la loi n°2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, un appel à candidature a été lancé du 08 Août au 23 Août 2016 pour inviter les différentes corporations à s'organiser en vue de la désignation des membres de la Commission.

Les progrès enregistrés sont notamment dus à la force du plaidoyer de la société civile. Il est désormais à espérer que les membres de la CBDH soient sélectionnés courant l'année 2017.

## **II. L'état des droits civils et politiques**

### **A. Droit à la vie et à la sûreté de sa personne**

1. Le droit à la vie est reconnu par la Constitution béninoise et d'autres instruments internationaux. L'adoption du Code Pénal inscrite dans le plan d'action du Bénin pour la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel 2012 serait une avancée importante pour la garantie de la jouissance du droit à la vie. Malheureusement le projet de loi portant code pénal en République du Bénin n'est pas adopté à ce jour.
2. La non adoption du nouveau code pénal est un handicap à la commutation des peines des personnes condamnées à mort en peine d'emprisonnement. L'on ne constate pas d'améliorations significatives, et cela malgré le plaidoyer fait par les Organisations de la Société Civile. Toutefois, avec le plaidoyer constant des organisations de défense des droits humains comme Amnesty International-Benin, ACAT-Benin, Fraternité des Prisons, on note une légère amélioration des conditions de détention des quatorze (14) personnes condamnées à mort, notamment en ce qui concerne les heures de sorties des cellules. L'Exécutif et le Parlement envisagent l'éventualité de la commutation de la peine des condamnés par voie de décret si le vote du code pénal devrait encore prendre du temps
3. S'agissant des enfants dits sorciers, la question semble de plus en plus difficile à appréhender. L'UNICEF prévoit toutefois de faire une étude sur cette question en 2017. Les informations sur le nombre de poursuites et de condamnations pour les cas d'atteinte au droit à la vie de ces enfants dits sorciers, n'existent pas non plus au niveau du Ministère de la Justice et de la Législation. Certes, les cours d'assises connaissent quelques cas d'infanticide avec des condamnations, mais c'est difficile de savoir si le motif de l'assassinat résulte du fait que l'enfant soit qualifié de sorcier ou non. Avec les actions de communication et de conscientisation des organisations de défense des droits de l'enfant, ceux ou celles qui persistent dans le crime agissent dans la clandestinité et échappent à la justice. Il est à regretter que les services sociaux de l'Etat ne soient pas suffisamment outillés pour mieux protéger les potentielles victimes.

Il est certain que le Bénin a aboli conventionnellement la peine de mort, et donc, de ce fait, a tourné dos à la légalisation d'atteinte au droit à la vie. Mais la lenteur judiciaire et la non satisfaction de la population quant à la répression de certains faits de vol ont fait que curieusement, l'année 2016 a connu un regain d'exécution extra judiciaire caractérisée par la vindicte populaire avec une facilité de la population à porter atteinte à l'intégrité et à la vie de certains présumés « hors la loi ». Il a été recommandé par les organes de traité, en l'occurrence le Comité des Droits de l'Homme et le comité des droits de l'enfant, de prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces en vue de mener des enquêtes promptes pour identifier les responsables de vindicte populaire et d'exécutions extrajudiciaires, les poursuivre et les condamner à des sanctions appropriées et fournir réparation aux victimes ou à leurs familles. Il devrait également mener des campagnes de sensibilisation sur l'illégalité de la justice expéditive et populaire ainsi que sur la responsabilité pénale des auteurs. Malgré l'ampleur du phénomène, la République du Bénin n'a pas été contentée d'une déclaration en Conseil des Ministres en date du 29 Juin 2016<sup>1</sup> condamnant les actes de vindicte populaire avec des promesses de sensibilisations permanentes, d'enquêtes et de poursuites des auteurs.

## **B. Droit d'accès à la justice et à un procès équitable**

La garantie du droit d'accès à la justice et à un procès équitable sous-entend le rapprochement des juridictions des justiciables, la disponibilité du personnel judiciaire, l'effectivité de l'aide judiciaire ainsi que l'impartialité des juges. Il faut dire que face à ces exigences, la République du Bénin a fait des avancées. Il s'agit notamment :

- du dépôt le 1<sup>er</sup> mars 2016 de la déclaration permettant aux individus et aux Organisations Non Gouvernementales de saisir directement la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- du vote de la loi 2016-16 modifiant et complétant le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des Comptes en République du Bénin ;
- de l'élaboration d'un kit d'information sur les mécanismes liés aux droits humains en français. Mais ce kit n'a pas été suffisamment vulgarisé ;
- un début d'insertion des Droits humains dans l'éducation secondaire (Situations d'Apprentissage de certaines matières comme : la philosophie, l'histoire, le français et l'Anglais) au niveau de l'enseignement secondaire ;
- de la poursuite de la construction de nouveaux tribunaux, brigades et commissariats de police réduisant considérablement les distances ;
- du vote du Nouveau code de procédure pénale ;
- du vote de la loi sur le Travail d'Intérêt Général (TIG) en passe de promulgation et d'opérationnalisation ;
- du lancement du recrutement de magistrats et de greffiers ;
- Du vote de la loi portant Code de l'Enfant en République du Bénin

du transfert de prisonniers de la prison centrale de Cotonou vers Akpro-Misséréte, et la nouvelle prison d'Abomey-Calavi ; la construction de la nouvelle prison d'Abomey, et poursuite de la construction de prisons à Parakou et Savalou ainsi que la restauration des prisons de Cotonou, Porto-Novo, Akpro-Misséréte, Lokossa et Kandi. En outre, il faut relever la construction de nouvelles prisons prévues au budget 2017, notamment à Pobè, Aplahoué, Allada, Djougou

Pour ce qui est des entraves à l'exécution des décisions de justice, une réforme institutionnelle de taille est en cours avec le projet de réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature qui pourra être désormais dirigé par un Président de la Cour suprême élu et non plus par le Président de la République. Il faut, cependant souligner que le tableau n'est toujours reluisant. En effet, on note encore :

- une insuffisance d'infrastructures et d'acteurs judiciaires,

---

<sup>1</sup> Compte-rendu du Conseil des Ministres du 29 Juin 2016

- Une insuffisance de formation des acteurs judiciaires,
- un éloignement des juridictions des populations des zones difficiles d'accès,
- Une méconnaissance des droits de l'Homme et du fonctionnement de la justice par les autorités,
- Une lenteur dans l'instruction des dossiers avec pour conséquence des délais de détention anormalement longs,
- La persistance de la traite des personnes, particulièrement des enfants et des femmes,
- La corruption

Bien d'obstacles à l'accès des enfants à la justice se dressent dans la pratique. Il s'agit :

- Du poids financier des conseils juridiques ;
- Du faible taux de justifiabilité des populations et de connaissance des droits et des Droits de l'Homme
  - L'absence d'un mécanisme d'aide et d'accompagnement approprié constitue un obstacle, au besoin de justice des enfants
  - La capacité individuelle des enfants à interagir avec le système juridique est fortement entravée par l'exigence d'autorisation parentale ;

### **C. Les libertés de réunion, d'expression, de manifestation et d'association**

Les libertés, qu'elles soient d'expression, de réunion, ou de manifestation, ont pris sérieusement un coup ces dernières années et particulièrement ces derniers mois.

#### **4. Les limitations de la liberté d'expression concernent surtout les médias.**

En effet, par une décision en date du 28 novembre 2016, la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la communication, a suspendu plusieurs chaînes de télévisions et de radios notamment E-Télévision, SIKKA Télévision, Eden Télévision, et la radio Soleil Fm. Il est important de rappeler la situation qui a prévalu ces derniers mois entre la presse et la HAAC. En effet, en octobre 2016 la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication a ordonné la fermeture des Organes de presse sus-énumérés. Malgré les vives réactions qu'a suscitées cette décision tant dans le rang des acteurs des médias que des autres acteurs de la société, les autorités ont peine à lever la suspension prononcée.

Si l'adoption du Code de l'Information et de la Communication promulgué est à saluer, il faut cependant rappeler que le projet de loi sur le droit d'accès à l'information pour les blogueurs et influenceurs web n'est pas encore adopté. Le constat est le même pour ce qui est du Code pénal. Malgré cela, il faut quand même saluer l'adoption de la loi 2014-14 du 19 juillet 2014 relative aux communications électroniques et de la poste en République du Bénin.

## **III. Les droits économiques, sociaux et culturels**

### **A. Le droit à la santé et à l'éducation**

5. Sur le plan de la santé, on note quelques avancées:

- la couverture en infrastructures sanitaires de première référence est devenue satisfaisante :
  - o avec une couverture en infrastructures de 93,1% ;
  - o une accessibilité géographique pouvant être considérée comme acceptable (avec un rayon moyen d'action théorique de 6,6 km) ;
- le Bénin a approché l'OMD n°4 « Réduire le taux de mortalité infanto-juvénile de 166,5 pour mille en 1996 à 65 pour mille en 2015 » ;
- la prévalence du VIH/SIDA, a baissé de 1,9% en 2013 à 1,65% en 2014 chez les personnes de 15 à 49 ans, avec une prépondérance dans le milieu urbain que dans le milieu rural (1,95% contre 1,14%).
- une baisse a été enregistrée aussi au niveau des cas de tuberculose.

Les réformes organisationnelles ont conduit à la création de plusieurs agences à savoir :

- l'Agence Nationale de Vaccination et des Soins de Santé Primaires,
- l'Agence Nationale de Transfusion Sanguine,
- l'Agence Nationale pour la Gestion de la Gratuité de la Césarienne,
- l'Agence pour la prise en charge de la Drépanocytose,
- l'Agence Nationale d'Assurance Maladie;

Ce secteur souffre malgré tout de certaines limites.

6. La situation des enfants préoccupe à plus d'un titre. En effet, les taux de mortalité infantiles, néonatale et maternelle restent très élevés. Ainsi, sur 1000 naissances vivantes, le taux de mortalité infanto-juvénile est de 115,2 (2014 MICS Bénin). 20% des enfants de moins de cinq ans présentent une insuffisance pondérale et 40% souffre d'un retard de croissance. Il y a aussi la forte incidence du paludisme et de la malnutrition, du fait des difficultés d'accès à l'eau potable, à un environnement sain et la non opérationnalisation du système d'assurance maladie universelle.

Dans cette même logique, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, a soulevé les failles de la chaîne de prise en charge de l'enfant victime, en commençant par la question de la prise en charge médicale de ces derniers, qui n'est pas systématiquement assurée gratuitement en République du Bénin. Même lorsque l'enfant est accompagné par un assistant social dans un centre de santé, les frais doivent être couverts par la victime, y compris le certificat médical.

7. Les autres difficultés sont notamment :

- le taux de fréquentation des établissements sanitaires qui peine à égaler le taux de couverture. Ce taux est de 50,4% en 2014. Cette désaffection est expliquée par les contraintes telles que :
  - 
  - l'accueil,
  - le faible pouvoir d'achat des populations,
  - la non-prise en compte de la médecine traditionnelle comme une réponse locale au profil sanitaire et épidémiologique du pays,
- le coût réel relativement élevé de la poche de sang en matière de sécurité transfusionnelle et les retards dans la disponibilité des réactifs pour la qualification du sang ;
- malgré la couverture en infrastructures sanitaires améliorée, beaucoup de femmes meurent en donnant la vie. En effet, pour un taux de mortalité maternelle estimé à 397 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes durant la période 1999-2006, le Bénin est resté loin de l'ODM n°5 en 2015 à savoir « Réduire le taux de mortalité maternelle de 398 en 1996 à 125 pour 100 000 naissances vivantes en 2015 ».
- le taux de malnutrition reste élevé et fortement associé à :
  - 
  - des conditions d'hygiène insuffisantes,
  - un accès limité à l'eau potable,
  - de mauvaises habitudes alimentaires,
  - un faible niveau d'éducation chez les mères.

- la situation du sous-secteur eau et assainissement n'est guère reluisante. Elle est caractérisée par :
    - o une insuffisance dans l'accès à l'eau potable,
    - o une gestion peu acceptable des déchets et une pénurie d'ouvrages d'assainissement : 70% de la population béninoise n'ont pas accès à une eau potable et 34% ne disposent pas d'ouvrages d'assainissement adéquats.
  - une faible couverture en besoins du personnel médical en 2014 (7,8 agents qualifiés pour 10.000 contre une norme OMS de 25 agents qualifiés pour 10.000 habitants). Cette faible couverture est encore sujette à de grandes disparités doublées d'une insuffisance tant au niveau de la qualité que de la quantité, et une rareté en ce qui concerne certaines spécialités.
  - le secteur souffre d'un grave problème de gouvernance, de planification et une faiblesse d'absorption budgétaire.
  - les initiatives de Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) peinent à se concrétiser.
  - les infrastructures et les équipements ont bénéficié des gros efforts. Cependant, les problèmes de sous-équipement constituent un frein à la qualité du diagnostic et du traitement.
  - le grave dysfonctionnement de l'ensemble du système de soins : évacuations, supervisions, approvisionnement en médicaments et vaccins.
  - la suspension de la gratuité de la Césarienne et du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) courant 2016 avec pour conséquence la réduction de l'accès aux soins de santé par les couches les plus défavorisées.
8. **Sur le plan de l'éducation**, malgré les efforts de l'Etat, et la gratuité des enseignements primaire et secondaire, des enfants continuent de ne pas aller à l'école, à cause de la pauvreté de leurs parents (63.5% de la population vit avec moins de 1 dollar par jour selon une étude de l'INSAE en 2015). De même, l'insuffisance d'infrastructures scolaires et d'enseignants constituent un frein à la jouissance de ce droit. Les résultats aux examens nationaux (Certificat d'Etudes Primaires, Brevet d'Etude du Premier Cycle, Baccalauréat) de l'année académique 2015-2016 ont révélé le niveau réel des apprenants béninois et des mesures sont prises pour un meilleur rendement à la rentrée 2016-2017.

Il est à noter les effectifs pléthoriques observés dans les écoles d'enseignements primaire publiques. (03 à 04 enfants assis par banc et partageant un seul manuel de lecture).

9. Pour ce qui est de l'éducation aux droits humains, l'Etat ne s'investit pas davantage. Par exemple l'année 2016 a connu une recrudescence des cas de Vindictes populaires au Bénin, alors que le Droit à la Vie est un droit consacré par la Constitution et d'autres instruments internationaux auxquels le Bénin est partie.

#### **IV. Les droits catégoriels**

##### **A. Les droits des femmes et des enfants**

##### **Droits des femmes**

Suite aux recommandations de l'EPU 2012, la République du Bénin a mené plusieurs actions pour une meilleure jouissance du droit des femmes parmi lesquelles :

- la création de centre d'écoute et d'assistance juridique dans les Centres de Promotion Sociale,

- l'adoption de la loi 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et domanial en République du Bénin.

Cependant, la femme béninoise continue de ne pas jouir pleinement de ses droits. En fait, le Bénin n'a pas encore une loi sur la parité. L'avancée Ayant amendé la proposition de loi visant la promotion des femmes, la Société Civile béninoise a pu obtenir une proposition tendant à la parité qui est réintroduite à l'Assemblée Nationale ; les Organisations de la société civile poursuivent le plaidoyer pour une effectivité de la parité.

Pour ce qui est de la participation politique des femmes, le pays compte actuellement 06 femmes à l'Assemblée Nationale sur près de 83 députés soit 7,23% et 03 femmes ministres sur les 21 du gouvernement actuel, soit 11%, ce qui constitue une régression par rapport au progrès connus dans le domaine sous le gouvernement passé (05 femmes sur 22 ministres, dernier gouvernement). La question de la promotion de la gente féminine ne semble pas préoccuper le gouvernement.

Par ailleurs, la non vulgarisation des instruments en sa faveur reste d'actualité. De ce fait, en matière foncière, très peu de béninoises ont accès à la terre, ce qui augmente leurs dépendances vis-à-vis des hommes. Elles continuent d'être violentées dans leur vie conjugale, psychologiquement, physiquement, moralement et verbalement. C'est le cas par exemple (quelle année) d'une dame vivant à Allada, dont l'enfant a fait une crise palustre. Pour défaut de moyens, elle alla chercher son mari qu'elle surprit avec une autre femme. Frappé par ce dernier, elle n'osa se plaindre. Ce n'est que six jours plus tard qu'elle fut secourue, et ce grâce à une collecte de fonds. Beaucoup reste donc à faire pour qu'au-delà de pesanteurs socioculturelles, les femmes jouissent pleinement de leurs droits.

Le Bénin n'a pas pu mettre en place un mécanisme national de surveillance relatif aux droits de la femme. Ce qui explique le manque de statistiques en matière de violations des droits de la femme, de poursuite des auteurs de violence à l'égard de celles-ci et de leurs jugements.

### **Droits de l'enfant**

En cette matière, la République du Bénin a connu une avancée notable avec l'adoption de la loi 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant Code de l'enfant.

Sur la question de l'enregistrement des naissances, le code de l'enfant a prolongé le délai d'enregistrement de 10 à 21 jours. L'ancien Gouvernement du Bénin sous la direction du Président de la République, suite au plaidoyer de plusieurs Organisations de la Société civile dont la **Fondation Regard d'Amour (FRA)**, a lancé le **Recensement Administratif à Vocation Etat Civil (RAVEC)** où des actes de naissances ont été établis à des enfants sur toute l'étendue du territoire national ; ce qui leur a permis d'exister à l'état civil et de retrouver une dignité. Cette préoccupation a aussi été portée par des ONG comme **Changement Social Bénin** qui a lancé courant Octobre 2016, une quinzaine de plaidoyer sur la protection de l'enfance prenant en compte, la question de l'enregistrement des naissances. Pourtant, de nombreux cas d'enfants placés en institutions majoritairement privées ont suscité des inquiétudes émanant du **Comité des Droits de l'Homme** qui a recommandé lors de sa 115<sup>ème</sup> session en Novembre 2015 à l'Etat béninois (...) le **renforcement de ses efforts pour l'enregistrement effectif des naissances de tous les enfants, tant en milieu urbain que rural**. Mieux Cette question a également préoccupé le Comité des Droits de l'Enfant qui a aussi recommandé à l'Etat béninois, « de **garantir l'efficacité et le bon fonctionnement des centres d'enregistrement secondaires dans tout le pays, et de mettre sur pied un corps spécial d'agents chargés de la gestion de l'état civil, en vue de faciliter la délivrance des actes d'état civil aux enfants. Aussi, l'Etat devra mettre en place un système national informatisé d'enregistrement des naissances ; et redoubler d'efforts pour sensibiliser le public à l'importance de l'enregistrement des naissances et du processus d'obtention de l'acte de naissance afin de protéger les enfants des conséquences du non-enregistrement** ».

10. D'autre part des démarches et préparatifs en vue du lancement de la **Campagne « Tolérance Zéro »** au mariage des enfants sont entrepris par le Gouvernement et ses partenaires (UNICEF, Plate-forme d'OSC de jeunes CTZ). Ladite Campagne est projetée pour le 16 juin 2017.

11. **Heureusement, et seulement en 2015 avec l'appui de l'UNICEF**, le 1er Tribunal ami des enfants a été créé au Bénin. Cependant il est à noter une insuffisance de juges pour mineurs. Aussi, **et dans ce contexte, la Commission béninoise des Droits de l'enfant, bien qu'existant, a besoin d'être redynamisée.**
12. **Les institutions de prise en charge de l'enfant béninois en situation difficile ont besoin de plus de moyens. C'est aussi le cas des centres de promotion sociale créés et qui ont besoin de plus de moyens logistiques, financiers et de personnel.**

**Pour ce qui concerne le phénomène des enfants placés dit "vidomegon", l'infanticide rituel, les disparitions forcées, le harcèlement sexuel, le mariage précoce et la traite des enfants**, leur persistance est à regretter. En effet, un garçon nommé Yann disparu en décembre 2016 fut retrouvé quelques jours plus tard mort au grand désarroi de sa famille. C'est le cas de plusieurs autres enfants. Notons qu'il n'y pas de statistiques disponibles sur les cas de poursuite des atteintes au Droit à la vie des enfants et de violences à leurs égards, tout simplement parce qu'il n'y a presque pas de poursuite.

13. Les loisirs et jeux pour un bon épanouissement des enfants ne constituent pas encore une préoccupation pour les autorités publiques béninoises puisque les infrastructures de loisirs à l'endroit des enfants sont presque inexistantes.

#### **B- Les personnes vivant avec un handicap**

14. Le Bénin a ratifié la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées le 05 Juillet 2012 sans oublier l'adoption de la loi 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin. Pourtant, les personnes handicapées au Bénin sont victimes de discrimination et pour la plupart sont obligées de mendier pour subvenir à leurs besoins. Un projet lancé le 27 Novembre 2015 pour 02 ans, sur appui de l'USAID et du RIFONGA Bénin leur a permis de participer aux élections présidentielles de Mars 2016 dans des conditions acceptables. Cependant, il est à déplorer l'éparpillement des dispositions relatives à la protection des personnes handicapées dans d'autres instruments ; d'où l'urgence de la poursuite du plaidoyer pour l'adoption d'une loi dont un projet est déjà déposé à l'Assemblée nationale depuis 2016.

Comme défi majeur, le Bénin doit déposer son rapport initial sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées. Un atelier de formation relatif à la question.

#### **C- La situation dans les prisons du Bénin**

15. La population carcérale béninoise est en constante augmentation avec un taux d'occupation allant de 170% à 500% selon les prisons (rapport du Ministère de la Justice en 2016), ce qui n'est pas sans conséquence sur les conditions de vie et de santé des détenus. Sa proportion fait partie des plus élevées d'Afrique de l'Ouest (le Bénin a été classé 2<sup>ème</sup> après le Cap Vert). Une étude réalisée en Juillet-Août 2016 par le Ministère de la Justice et de la Législation révèle que les prisons béninoises reçoivent 2 à 5 fois plus que leur capacité d'accueil (Taux d'occupation 174% pour la prison civile de Porto-Novo ; 488% pour Abomey sauf la prison d'Akpro-Misséréti qui est de 63%) ; Ainsi, il est fréquent d'observer des entassements de 2 à 3 personnes privées de liberté /m<sup>2</sup>, soit 80 à 100 personnes pour au plus 50m<sup>2</sup>. Toujours selon cette étude, la situation est aggravée par l'inaccessibilité aux toilettes la nuit. Tout ceci, est source d'infection et des cas de décès par étouffement en raison du manque de ventilation et d'aération. Ce qui induit par moment des insurrections (ce fut le cas à la prison civile d'Abomey en 2016 pour pénurie d'eau. Cet état de chose a d'ailleurs fait l'objet de recommandations à l'endroit de la République du Bénin de la part du Conseil des Droits de l'Homme lors de l'EPU 2012. Des efforts ont été faits par le gouvernement pour l'amélioration des conditions de détention à travers la construction de nouveaux centres pénitenciers et la réfection de celles existantes, l'adoption d'une loi sur les travaux d'intérêt général en 2016 (qui peine cependant à être promulguée) et la nouvelle politique carcérale du gouvernement fixant les priorités de répression et les orientations pénales en ce qui concerne la délinquance à col bleu et la délinquance à col blanc qui pourrait désengorger les prisons ainsi que la grâce présidentielle accordée par le Gouvernement à 519 détenus courant Novembre 2016. Cependant, les délais de détention sont anormalement longs ceci est dû à

l'insuffisance des juges. Ces conditions de vie sont déplorables ; c'est le cas des détenus qui font la vidange des fosses septiques à mains nues. Ils n'ont pas accès aux soins de santé, les médicaments de première nécessité sont presque inexistants et le matériel en cas d'urgence médicale inexistant aussi. C'est le cas du détenu qui pour se faire soigner de ses maux est transporté sur le dos pour aller à l'hôpital.

Pour ce qui est de la séparation des détenus femmes et enfants des hommes dans les prisons, et de la séparation selon les catégories, elles ne sont pas encore effectives. Les enfants continuent toujours de cohabiter avec des détenus plus âgés qu'eux dans la plupart des centres pénitenciers.

16. Le gouvernement a élaboré un programme social dont la mise en œuvre nécessite encore plus de visibilité et de communication à l'endroit des bénéficiaires même si une légère amélioration de la ration alimentaire des détenus a été observée. Notons que d'énormes difficultés subsistent pour une mise en œuvre effective du nouveau code de procédure pénale.